DÉCISION (UE) 2021/1798 DU CONSEIL

du 7 octobre 2021

portant prolongation du mandat du directeur exécutif d'Europol

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI ([1]), et notamment son article 54, paragraphes 3 à 5,

agissant en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur exécutif d'Europol,

vu la proposition présentée par le conseil d'administration d'Europol le 15 mars 2021,

considérant ce qui suit:

(1) M[me] Catherine DE BOLLE a été nommée directeur exécutif d'Europol par la décision du Conseil du 8 mars 2018 ([2]). Le mandat de M[me] Catherine DE BOLLE arrive à échéance le 1[er] mai 2022.

(2) Le directeur exécutif d'Europol est nommé pour une période de quatre ans pouvant être prolongée une fois, conformément à l'article 54, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/794.

(3) La décision du conseil d'administration d'Europol du 1[er] mai 2017 établit la procédure pour la prolongation du mandat du directeur exécutif d'Europol.

(4) Le conseil d'administration a informé le Parlement européen qu'il proposerait au Conseil de prolonger le mandat de M[me] Catherine DE BOLLE.

(5) Le conseil d'administration a proposé au Conseil que le mandat du directeur exécutif d'Europol, M[me] Catherine DE BOLLE, soit prolongé.

(6) Sur la base de cette proposition, le Conseil souhaite prolonger le mandat de M[me] Catherine DE BOLLE en tant que directeur exécutif d'Europol,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M[me] Catherine DE BOLLE en tant que directeur exécutif d'Europol est prolongé du 2 mai 2022 au 1[er] mai 2026, avec classement au grade AD 16.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 7 octobre 2021.

Par le Conseil
Le président
M. DIKAUČIČ

([1]) JO L 135 du 24.5.2016, p. 53.
([2]) JO C 122 du 9.4.2018, p. 1.